

Accueils de loisirs

Règlement intérieur



Les activités des accueils de loisirs s'inscrivent dans un projet éducatif, défini par les élus de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Un projet pédagogique propre à chaque accueil de loisirs est établi sous la responsabilité de la direction de chaque structure de façon concertée entre l'équipe d'animation, et la coordination qui vérifie la cohérence avec le projet éducatif.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a la gestion des accueils de loisirs sur le territoire :

- **AL à Fontenailles** :
156, rue Maurice Wanlin, 77370 FONTENAILLES
Tél. : 01.64.60.90.11

- **AL à Grandpuits-Bailly-Carrois** :
6 bis, rue de la Croix Boissée, 77720 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
Tél. : 01.64.08.07.30

- **AL à Rampillon** :
2, rue du Grand Maître, 77370 RAMPILLON
Tél. : 01.64.08.02.81

- **AL Les Pitchounes à Nangis** :
Allée du Parc, 77 370 NANGIS
Tél : 01.64.60.28.88

- **AL La Jouerie à Nangis** :
11, rue des écoles 77 370 NANGIS
Tél. : 01.64.60.52.30

- **AL A La claire Fontaine à La Chapelle Gauthier** :
Place du Général de Gaulle 77720 La Chapelle Gauthier
Tel : 06.74.48.64.84

- **AL de Verneuil l'étang** :
10 rue Lamartine 77390 Verneuil l'étang
Tel : 01.64.06.37.58

- **AL Jean de la Fontaine de Mormant** :
Rue d'andrezel 77720 Mormant
Tel : 09.60.07.53.85

Le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne est composé de 20 communes : La Chapelle-Rablais, Châteaubleau, Clos-Fontaine, La Croix-en-Brie, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis, Quiers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Ouen-en-Brie, Rampillon, Vanvillé, Vieux-Champagne, la Chapelle Gauthier, Verneuil l'étang, Mormant, Aubepierre-Ozouer le Repos et Bréau.

ARTICLE 1 - JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts :

- tous les mercredis après-midis en période scolaire, à l'exception des jours fériés,
- Plusieurs modes d'accueils sont proposés :
 - demi-journée matin avec repas,
 - demi-journée repas avec après-midi,
 - journée complète.

	½ journée matin/repas	½ journée repas/après-midi	Journée complète
Mormant	Arrivée entre 07h00 et 09h30 Départ entre 13h15 et 13h30	Arrivée entre 11h30 et 11h45 Départ entre 16h30 et 19h00	Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ entre 16h30 et 19h00
Fontenailles	Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h30		
Nangis « Les Pitchounes »			
Nangis « Les Pitchounes »			
Grandpuits-Bailly-Carroi	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h30	Arrivée entre 11h30 et 11h45 Départ entre 16h30 et 18h30	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 16h30 et 19h00
Rampillon			
La Chapelle Gauthier	Arrivée entre 07h30 et 09h30 Départ entre 13h15 et 13h30	Arrivée entre 11h30 et 11h45 Départ entre 16h30 et 18h30	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 16h30 et 18h30
Verneuil l'Etang	Arrivée entre 07h15 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h30		Arrivée entre 07h15 et 09h00 Départ entre 16h30 et 18h30

- durant l'ensemble des vacances scolaires, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés. Uniquement en journée complète avec repas. A noter, des repas de substitution sont également proposés (sans frais supplémentaires).
 - Sur Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois et Rampillon : de 7h30 à 19h00.
 - Sur les Pitchounes et la Jouerie à Nangis : de 7h00 à 19h00.
 - Sur Mormant : de 7h00 à 19h00
 - Sur Verneuil l'étang : de 7h15 à 18h30
 - Sur La chapelle Gauthier : de 7h30 à 18h30

Les créneaux d'arrivée des enfants le matin sont jusqu'à 9h00, et les départs à partir de 16h30.

Respect des horaires

Afin de participer au bon déroulement des accueils de loisirs, les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

À titre exceptionnel (rendez-vous médical), les parents peuvent demander à amener leur enfant après 9h00 et à reprendre leur enfant avant 16h30. Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible le responsable de la structure afin de savoir s'il leur est possible de le faire (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là) et signer auprès de lui une décharge de responsabilité.

En cas de retard exceptionnel et, dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure.

Si un enfant est encore présent sur une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

Au-delà de 2 retards, un courrier de rappel sera envoyé aux parents. Le (les) enfants peut (peuvent) être exclu(s), temporairement ou définitivement, au bout de 3 retards.

ARTICLE 2 - PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils de loisirs de la communauté de communes accueillent des jeunes mineurs âgés :

- de 3 à 11 ans inclus sur les accueils sur Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois et Rampillon, Verneuil l'étang, Mormant et La Chapelle Gauthier,
- de 3 à 5 ans sur l'accueil des Pitchounes,
- de 6 à 14 ans sur l'accueil de la Jouerie.

Les enfants des communes de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont accueillis au sein de ces accueils. Les enfants des communes hors CCBN peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET RESERVATION

- Où ?

Aux différents guichets :

Ce service est partagé entre les communes de Nangis, Mormant, La Chapelle Gauthier et Verneuil l'étang. Il accueille et informe les usagers, gère les réservations de l'accueil de loisirs de secteur pour la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne.

GUICHET du service éducation - situé au Service Education – Place de l'église – 77370 NANGIS

Tél : 01 64 60 48 18

FAX : 01.60.67.53.17

Mail : guichet.unique@brienangissienne.fr

Le service est situé sur le parking de l'église.

Secteur : accueil de loisirs Fontenailles, Grandpuits, Nangis et Rampillon.

HORAIRES PERIODE SCOLAIRE

Lundi				13h30	17h30
Mardi		9h00	12h00		
Mercredi		9h00	12h00	13h30	17h30
Jeudi				13h30	19h00
Vendredi		9h00	12h00	13h30	17h30
Samedi		9h00	12h00		

HORAIRES VACANCES SCOLAIRES

Lundi				13h30	17h30
Mardi		9h00	12h00		
Mercredi		9h00	12h00	13h30	17h30
Jeudi				13h30	17h30
Vendredi		9h00	12h00	13h30	17h30

GUICHET situé au Service Jeunesse – situé à la Mairie – 77720 Mormant

Tél : 01.64.42.39.33

Mail : jeunesse.mormant@orange.fr

Secteur : accueil de loisirs Mormant et Aubepierre –Ozouer le repos.

Lundi		8h30	12h00	13h30	17h30
Mardi		8h30	12h00	13h30	17h30
Mercredi		8h30	12h00	13h30	17h30
Jeudi		8h30	12H00	13h30	17h30
Vendredi		8H30	12h00	13h30	16H30

GUICHET situé à l'accueil de la mairie de Verneuil l'étang – 16 rue bis rue Jean Jaurès – 77390 Verneuil l'étang

Tél : 01.64.51.33.77

Mail : enfance.verneuil@mairie-verneuil77.fr

Secteur : accueil de loisirs Verneuil l'Etang.

Lundi	8h30	12h00		
Mardi	8h30	12h00	13h30	17h00
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00
Samedi	8h30	11h45		

GUICHET situé au Service Educatif de La Chapelle Gauthier - Place du Générale de Gaulle – 77720 La Chapelle Gauthier

Tel : 01.60.67.58.60

Mail : mairie-cantine@orange.fr

Secteur : accueil de loisirs La chapelle Gauthier.

Lundi	8h00	10h00		
Mardi	9h00	10h00	15h30	18h30
Mercredi	9h00	11h30		
Jeudi	9h00	10h00	15h30	18h30
Vendredi	9h00	10h00		

Le dossier d'inscription et les feuilles de réservation doivent être déposés aux guichets des secteurs. Toute modification de réservation devra obligatoirement être faite par écrit ou par mail au guichet de secteur. Aucune modification ne sera prise sur les accueils de loisirs.

- **Comment et quand ?**

Pour que votre enfant fréquente l'accueil de loisirs, vous devez dans un premier temps compléter **le dossier d'inscription**, puis réserver, via **les feuilles de réservation**, les jours où vous souhaitez mettre votre enfant dans l'accueil de loisirs.

Le dossier d'inscription, le « Calendrier de réservations » et les feuilles d'inscriptions peuvent être téléchargés sur le site internet de la communauté de communes de la Brie Nangissienne www.brienangissienne.fr ou être retirés auprès des guichets de secteur.

1) Le dossier d'inscription :

Avant toute fréquentation, une inscription auprès des guichets est obligatoire. Vous devez fournir un dossier d'inscription, composé des éléments suivants :

- le dossier d'inscription dûment complété,
- la photocopie de l'assurance extrascolaire de l'année scolaire en cours garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident ou dommage corporel),
- la photocopie des vaccinations obligatoires et à jour,
- la photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu le plus récent.

Ce dossier sera à renouveler pour chaque rentrée scolaire.

Toutes modifications administratives ou familiales devront être communiquées auprès des guichets.

Attention :

**L'inscription ne sera effective que lorsque le dossier sera complet.
Aucune inscription ne sera prise oralement.**

2) Modalités de réservation (*après validation de l'inscription*)

Principe

Les réservations se font par ordre d'arrivée, la priorité étant donnée aux habitants de la communauté de communes, puis aux habitants des communes extérieures.

Vous pouvez réserver par mail, par courrier auprès du guichet de secteur.

Attention :

Aucune réservation ne sera prise oralement.

Les mercredis

Votre enfant fréquentera un accueil de loisirs en lien avec son école de rattachement ou son lieu d'habitation, selon la répartition suivante :

Accueil de loisirs de Fontenailles	St-Ouen-en-Brie, Fontenailles, La Chapelle-Rablais
Accueil de loisirs de Grandpuits-Bailly-Carrois	Quiers, Gastins, Clos-Fontaine, Grandpuits-Bailly-Carrois
Accueil de loisirs de Rampillon	La Croix-en-Brie, St-Just-en-Brie, Vieux-Champagne, Vanvillé, Châteaubleau, Rampillon
Accueil de loisirs Les Pitchounes	Nangis, Fontains
Accueil de loisirs La Jouerie	Nangis, Fontains
Accueil de loisirs de Verneuil l'étang	Verneuil l'étang
Accueil de loisirs La Chapelle Gauthier	La Chapelle Gauthier, St-Ouen-en-Brie*1
Accueil de loisirs de Mormant	Mormant, Aubepierre-Ozouer le Repos

***1 : Les familles demeurant à St-Ouen-en Brie ont le choix d'inscrire leurs enfants, durant les mercredis, à l'accueil de loisirs de La Chapelle Gauthier ou celui de Fontenailles.**

Une fiche de réservation peut être complétée :

- soit pour l'année scolaire en cours : vous réservez dès le début de l'année scolaire les mercredis de septembre à juin,
- soit pour le mois : vous devez réserver au plus tard **avant le 20 du mois précédent.**

Attention : cas particulier où tous les enfants de l'accueil de loisirs sont en sortie à la journée.

Seules les réservations en journée complète seront possibles. Toutefois, vous pouvez inscrire vos enfants en demi-journée sur un autre accueil du territoire. Le transport sera à votre charge.

Veillez à bien prendre connaissance des plannings.

Toute modification doit être effectuée au plus tard **8 jours à l'avance** (soit le mardi de la semaine précédente) par écrit ou par mail au guichet de secteur.

1) Les petites et grandes vacances scolaires

A la différence des mercredis en période scolaire, vous avez le choix, lors de l'inscription de votre enfant, de l'accueil de loisirs. Sur les formulaires d'inscription, les accueils de loisirs ouverts vous seront notifiés.

Le « Calendrier de réservations » vous précisera chaque année les périodes d'inscriptions aux vacances scolaires.

Toute modification doit être effectuée **respectivement** au « Calendrier des réservations » par écrit ou par mail au guichet de secteur.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à la réglementation (R 227-27 du décret 2006-923 du 26 juillet 2006), la communauté de communes est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance extrascolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident).

ARTICLE 5 - TARIFS ET FACTURATION

Tarifs

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération du conseil communautaire (voir le site de la CCBN). Vous devez fournir votre avis d'imposition le plus récent afin de calculer votre quotient familial. Tout changement important devra être signalé. En cas d'absence de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Modalité de la Post facturation

Les réservations seront facturées à terme échu, au début du mois suivant. L'envoi des factures se fera par mail ou par voie postale. Le paiement sera à effectuer :

- **Sur place, exclusivement** au guichet du service éducation à Nangis (et non au guichet de votre secteur) par chèque, espèces, chèques CESU, carte bleue ou chèques vacances. ATTENTION, LES CHEQUES VACANCES NE SONT ACCEPTES QUE POUR LES VACANCES SCOLAIRES.
- **Par courrier** : uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public **au guichet du service éducation de Nangis** accompagné avec le talon de votre facture.
- **Par internet**, via l'espace famille <https://www.espace-famille.net/brienangissienne/index.do>

Les sommes non réglées à la date indiquée sur la facture seront transmises à la trésorerie pour recouvrement.

ARTICLE 6 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Le matin, l'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne(nt) l'enfant le remet à un(e) animateur(trice)
- dès sa présentation à un(e) animateur(trice) pour l'enfant venant seul à l'accueil de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents, à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche renseignements, ou dans le cas échéant (retard...) à la gendarmerie ou à un élu.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SÉPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être au guichet de secteur ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des structures.

ARTICLE 8 - HYGIENE ET SANTE

En cas de parasites dans les cheveux, les parents des enfants concernés seront avertis et une information sera diffusée auprès de l'ensemble des parents. Tant que les enfants seront porteurs de lentes mortes ou vivantes, ils ne pourront pas aller à la piscine (même avec un bonnet de bain). Les enfants peuvent ne pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladie contagieuse.

En cas d'absence due à une maladie contagieuse, il est obligatoire de produire un certificat médical de non-contagion.

Médicaments et traitement médical.

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant et conservés dans un contenant fermant à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant.

S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et modalités d'utilisation des produits doivent être décrites.

Dans le cas de maladie chronique obligeant la prise de médicament ou un aménagement particulier (allergie alimentaire), un Protocole d'Accueil Individuel, devra être mis en place.

ARTICLE 9 - VIE COLLECTIVE

- les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative,
- ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations,
- les accessoires type téléphone portable, MP3, ainsi que l'argent et les bijoux, sont interdits dans l'enceinte des accueils de loisirs. En cas de manquement à cette règle, la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le personnel des accueils de loisirs, ne seront d'aucune manière responsable de leur perte ou détérioration,
- si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, Si un tel comportement devait persister, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive après nouvel essai, pourrait être décidée par le Président de la communauté de communes et appliquée par le service enfance, dans un souci de protection des autres enfants,
- les animaux sont interdits dans l'enceinte de la structure en dehors des animaux admis dans le cadre des activités pédagogiques.

ARTICLE 10 - VIE PRATIQUE

Afin de participer au mieux aux activités proposées au sein des accueils de loisirs, il est conseillé d'habiller les enfants avec une tenue ordinaire adaptée aux activités manuelles et aux activités extérieures.

Il est également demandé pour chaque journée de fournir dans un petit sac à dos :

- une paire de chaussons,
- vêtements de sport (avec chaussures fermées)
- une petite bouteille d'eau,
- un chapeau ou une casquette et crème solaire pour les journées ensoleillées,

- un vêtement de pluie.
- Pour les enfants de moins de 5 ans, un sac de change complet.
- Pour la piscine : un sac contenant maillot de bain, serviette de bain et bonnet de bain.

L'ensemble doit être étiqueté ou marqué au feutre indélébile pour bien identifier l'appartenance de chaque affaire.

Fait à Nangis, le 17/12/2019

Le Président
Gilbert Leconte

Contact

SERVICE ENFANCE

34, rue de la gare 77720 MORMANT

01 64 16 18 65

alsh@brienangissienne.fr

